HÔTEL DE VILLE
3, avenue des Cinq Martyrs 60530 NEUILLY-EN-THELLE
Tél. 03 44 26 86 66 - Fax 03 44 26 86 69
e.mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru

SOUS-PREFECTURE
26 AVR. 2024
60300 SENLIS

Arrêté réglementant l'utilisation en extérieur de dispositifs de cuisson à combustibles inflammables

Réf : OC/BO-2024.**25**

Le Maire de la Commune de Neuilly-en-Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24, L2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un dispositif de cuisson à foyer ouvert comportant du combustible inflammable,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces dispositifs dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique,
Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et danger qu'occasionne l'utilisation de ces dispositifs,
Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,
Considérant qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation de dispositifs de cuisson à foyer ouvert comportant du combustible inflammable,

A . R . R . Ê . T . E

Article 1 : Usage des dispositif de cuisson à foyer ouvert comportant du combustible inflammable, sur le domaine public

Sauf dans le cadre d'espaces spécifiquement aménagés et sécurisés, l'utilisation de dispositif de cuisson à foyer ouvert comportant du combustible inflammable, tels que :
- barbecues au charbon de bois ou autre combustible végétal
- barbecues au gaz
- brasero, fumoir
- réchaud

est INTERDITE dans l'enceinte et les bâtiments publics, sur le domaine public ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuilly-en-Thelle.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :
- les lieux privés et autres espaces privatifs (cour, jardin, etc) à condition qu'ils soient clos et non accessibles depuis la voie publique.
- Les dispositifs à cuisson électrique (grill, plancha, pierre à cuire …) ; ils devront toutefois être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement être présent à proximité.

Article 3 : Dérogations

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques et autres : kermesses, braderies, brocantes, vide grenier, animations diverses et occupations festives ou conviviales privatives sur le domaine public, que ces manifestations soient organisées par la Commune ou un prestataire privé (association, société commerciale …).

Publié le : 10/06/2026 12:55 (Europe/Paris)
Par : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.intramuros.org/neuilly-en-thelle/documents_administratifs/65795

Sauf pour les manifestations organisées par la Commune, le Maire se réservant la possibilité au cas par cas, d'accorder ou non, une autorisation de cuisson d'aliments avec un dispositif à combustible inflammable, un mois avant la date de la manifestation une demande écrite doit être envoyée au Maire précisant :

- la nature et le motif de la demande
- la date
- son lieu (périmètre de la manifestation)
- l'emplacement du dispositif de cuisson et les conditions de son utilisation : combustibles (nature et quantité), produits alimentaires ...

L'utilisateur du dispositif devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses et autres effluents (jus, sauce, ...) de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols des lieux et espaces du public ; en cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

Article 4 : Règles de sécurité

L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité des utilisateurs (cuisiniers) des dispositifs et des convives. L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout l'accès par les services d'urgence ou de secours en cas de besoin.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son dispositif de cuisson.

Aucun dispositif de cuisson à combustible inflammable n'est autorisé sous une structure en toile (même ignifugée).

- Les dispositifs utilisant du charbon de bois devront être installés à côté d'un point d'eau, à défaut la présence à proximité immédiate d'un extincteur à eau est obligatoire.
- Les dispositifs utilisant du gaz : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).
- à proximité des zones à risques (végétation sèche abondante), l'utilisation d'un dispositif de cuisson à combustible inflammable est interdite en période de sécheresse et/ou de canicule.

Article 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par d'une amende prévue par les contraventions de 1re classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Exécution

Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Chambly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Senlis.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le 24 avril 2024

Le Maire,
Bernard ONCLERCQ

SOUS-PREFECTURE
26 AVR. 2024
60300 SENLIS

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Publié le : 10/06/2026 12:55 (Europe/Paris)
Par : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.intramuros.org/neuilly-en-thelle/documents_administratifs/65795